

COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2024 A 18 HEURES 30 -
SALLE POLYVALENTE DE DIETWILLER

Sur convocation du 18 octobre 2024 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 23 octobre 2024 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Patrick **DELUNSCH**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Loïc **RICHARD**
Madame Catherine **MATHIEU-BECHT**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Aurélien **AMM** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Philippe **GRUN**
Monsieur Dominique **HABIG** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Francis **HOMATTER** à Monsieur Maurice **GUTH**
Monsieur Denis **LIGIBEL** à Monsieur Guy **OMEYER**
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Richard **PISZEWSKI** (à partir du point n° 11)
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Yves **BLONDE**
Monsieur Claude **SCHULLER** à Monsieur Pierre **LOGEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 septembre 2024
2. Adhésion à la centrale d'achat Le Cèdre
3. Opération n° 22011 : Baldersheim – construction d'un nouveau pôle scolaire – souscription d'une assurance dommages-ouvrage et d'une assurance tous risques chantier – résultat de la consultation de prestataires – attribution des marchés – autorisation de signer
4. Opération n° 32107 : Sausheim – extension de la caserne des sapeurs-pompiers – souscription d'une assurance dommages-ouvrage et d'une assurance tous risques chantier – résultat de la consultation de prestataires – attribution des marchés – autorisation de signer
5. Opération n° 62004 : Dietwiller – réhabilitation du vieux moulin – défaillance d'un membre du groupement de concepteurs – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
6. Opération n° 72112 : Riedisheim – désimperméabilisation et végétalisation de la place Munderkingen – avenant à la convention de mise à disposition et de délégation de maîtrise d'ouvrage – autorisation de signer
7. Opération n° 72411 : Riedisheim – aménagement de nouveaux terrains et d'un club-house pour les boulistes – approbation des termes de la convention de mise à disposition et de délégation de maîtrise d'ouvrage – autorisation de signer
8. Opération n° 32009 : Sausheim – mise en conformité des 69 chambres et salles de bains à l'EHPAD du Quatelbach – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
9. Opération n° 32208 : Sausheim – extension du poste de police municipale – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre
10. Opération n° 42108 : Rixheim – rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
11. Opération n° 62202 : Dietwiller – reconstruction d'une grange à usage de marché couvert – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
12. Opération n° 72402 : Riedisheim – construction d'une halle couverte et d'un bâtiment annexe place Munderkingen – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
13. Opération n° 52302 : Habsheim – réaménagement de la rue du Général de Gaulle – résultat de la consultation d'entreprises pour le lot espaces verts – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
14. Opération n° 52402 : Habsheim – remplacement de luminaires – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
15. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 43. Il salue l'ensemble des délégués présents, les services du syndicat, ainsi que le représentant de la presse.

Après avoir donné lecture des procurations enregistrées et fait circuler la liste de présence pour visa, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 11 septembre 2024 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mis à leur disposition sur Teams, le **18 septembre 2024**.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024.

POINT N° 2 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT LE CEDRE

Dans le contexte actuel de recherche d'économies et de réduction des dépenses de fonctionnement, il importe d'explorer toutes pistes permettant d'alléger le chapitre des charges à caractère général. Parmi ces pistes, le recours à des centrales d'achat peut s'avérer intéressant.

Ainsi, dans le cadre des négociations menées avec Orange pour réduire le coût de la téléphonie mobile du syndicat, une simulation portant sur un échantillon de dépenses récurrentes – dont certaines obligatoires – a été menée en collaboration avec le groupement Le Cèdre.

Créée en 1998, cette centrale d'achat qui intervient au profit de nombreuses collectivités locales propose de multiples prestations, dans des domaines variés (alimentation, produits d'entretien et d'hygiène, outillage et sanitaire, vérifications réglementaires, photocopieurs et solutions logicielles, fournitures scolaires, etc.) et notamment pour les marchés suivants qui concernent directement le SCIN :

- Ascenseurs et portes automatiques ;
- Téléphonie mobile ;
- Vérifications réglementaires.

Sur ces trois marchés seuls, l'adhésion au Cèdre permettrait de réaliser une économie globale annuelle brute de 6 502,12 € HT. D'autres marchés pourraient éventuellement être souscrits auprès de ce groupement d'achat ; une étude plus complète sera réalisée à l'occasion de l'élaboration du projet de budget primitif 2025 et des propositions faites dans ce sens, lors du débat d'orientations budgétaires à venir.

L'adhésion serait assortie du paiement d'un droit d'entrée unique de 300,00 €, ainsi que d'une cotisation annuelle calculée sur le volume des marchés confiés, en l'occurrence 733,26 € pour l'année 2025. Pour l'année en cours, cette cotisation serait proratisée sur la durée résiduelle à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.



-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'adhésion du syndicat à la centrale d'achat Le Cèdre, aux conditions ci-dessus exposées ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'effet de la présente délibération.**

POINT N° 3 : OPERATION N° 22011 : BALDERSHEIM – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POLE SCOLAIRE – SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE ET D'UNE ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER – RESULTAT DE LA CONSULTATION DE PRESTATAIRES – ATTRIBUTION DES MARCHES – AUTORISATION DE SIGNER

Les travaux de construction du nouveau pôle scolaire à Baldersheim viennent de débuter. Dans le cadre de cette opération, la commune a souhaité que le SCIN souscrive pour son compte un contrat d'assurance « dommages ouvrage et garanties complémentaires » ainsi qu'un contrat « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage ».

Une consultation a été engagée, selon les dispositions de la procédure adaptée. Le cahier des charges a été rédigé par la société Arima Consultants. Il comportait deux lots :

- Lot n° 1 : formule de base (dommage ouvrage et garanties complémentaires) ;
- Lot n° 2 : formule de base (tous risques chantier) assortie d'une prestation supplémentaire éventuelle (responsabilité du maître d'ouvrage).

Deux offres ont été déposées pour chacun des deux lots. Pour le lot n° 1 par Verspieren/MAF et SMABTP et pour le lot n° 2 par Verspieren/MSIG et SMABTP.

Au regard des propositions enregistrées et compte tenu de la complexité du chantier, la société Arima préconise de souscrire à l'ensemble des garanties proposées. La commission MAPA a émis un avis favorable par rapport à cette solution ; elle propose ainsi de retenir les offres de Verspieren/MAF et de Verspieren/MSIG. La commune entend suivre cette préconisation. Les prestations retenues se présentent dès lors comme suit :

LOT N°	PRESTATION	CANDIDAT	MONTANT TTC	
			OFFRE DE BASE	PSE
1	Dommages ouvrage et garanties complémentaires	Verspieren/MAF	30 667,29 €	
2	Tous risques chantier et responsabilité civile du maître d'ouvrage	Verspieren/MSIG	8 767,63 €	1 755,27 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-



Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les prestataires retenus.**

POINT N° 4 : OPERATION N° 32107 : SAUSHEIM – EXTENSION DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS – SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE ET D'UNE ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER – RESULTAT DE LA CONSULTATION DE PRESTATAIRES – ATTRIBUTION DES MARCHES – AUTORISATION DE SIGNER

Les travaux d'extension de la caserne des sapeurs-pompiers de Sausheim vont être engagés prochainement. Dans le cadre de cette opération, la commune a souhaité que le SCIN souscrive pour son compte un contrat d'assurance « dommages ouvrage et garanties complémentaires » ainsi qu'un contrat « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage ».

Une consultation a été engagée, selon les dispositions de la procédure adaptée. Le cahier des charges comportait deux lots :

- Lot n° 1 : formule de base (dommage ouvrage et garanties complémentaires) ;
- Lot n° 2 : formule de base (tous risques chantier) assortie d'une prestation supplémentaire éventuelle (responsabilité du maître d'ouvrage).

Deux offres ont été déposées pour chacun des deux lots : la première par la SMACL, la seconde par SMABTP.

Au regard des propositions enregistrées, la commission MAPA préconise de souscrire à l'ensemble des garanties contenues dans les offres de SMABTP et de la SMACL ; la commune entend suivre cette préconisation. Les prestations retenues se présentent dès lors comme suit :

LOT N°	PRESTATION	CANDIDAT	MONTANT TTC	
			OFFRE DE BASE	PSE
1	Dommages ouvrage et garanties complémentaires	SMABTP	4 239,43 €	
2	Tous risques chantier et responsabilité civile du maître d'ouvrage	SMACL	1 693,10 €	220,30 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- Approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les prestataires retenus.

**POINT N° 5 : OPERATION N° 62004 : DIETWILLER – REHABILITATION DU VIEUX MOULIN –
DEFAILLANCE D'UN MEMBRE DU GROUPEMENT DE CONCEPTEURS –
AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER**

En séance du 1^{er} mars 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du vieux moulin à Dietwiller, avec le groupement composé de Push Architecture – IMAEE – BESB Vonesch – Venathec – E2I et Alchimy.

La société Alchimy, spécialisée dans l'ingénierie de la construction, a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal de Mulhouse.

Par courrier recommandé avec accusé réception du 10 juillet 2024, Maître Nicolas SAVARY (MJ Est), mandataire judiciaire, a été mis en demeure de se prononcer, dans un délai d'un mois, sur la poursuite du contrat signé entre la société Alchimy et le SCIN. Il n'a pas répondu.

Il y a lieu dès lors, de prononcer la résiliation du marché de la société Alchimy et de procéder à son remplacement au sein du groupement de maîtrise d'œuvre. C'est la société Transfor'Home, qui sera substituée au titulaire défaillant ; elle possède l'ensemble des qualifications nécessaires pour exécuter la mission OPC.

Cette modification nécessite l'établissement d'un avenant auquel est annexé un nouveau tableau de répartition des honoraires (ce document est joint à la présente) qui remplace le tableau figurant initialement à l'acte d'engagement. L'avenant en question n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

Dans sa séance du 15 octobre 2024, la commission MAPA a émis un avis favorable par rapport à la modification entrevue.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de prononcer la résiliation du marché de la société Alchimy, placée en liquidation judiciaire ;
- Décide de lui substituer la société Transfor'Home au sein du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du vieux moulin à Dietwiller ;
- Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des sociétés concernées.

POINT N° 6 : OPERATION N° 72112 : RIEDISHEIM – DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA PLACE MUNDERKINGEN – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNER

Le 23 décembre 2022, M. le président signait avec le maire de Riedisheim la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition des biens immobiliers relatifs à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la place Munderkingen.

L'article 3 de cette convention dispose que « *Sauf accord express de la commune, matérialisé par voie d'avenant à la présente convention, le SCIN s'engage à réaliser l'opération, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.* ».

Le coût des études et travaux à mettre en œuvre sur le projet avait alors été évalué à 1 200 000,00 € HT.

Or, le montant total des lots voirie et réseaux divers, éclairage public et espaces verts, qui constituent l'essentiel de cette opération, s'élève, après attribution des marchés, à 1 767 483,43 € HT ; s'y ajoutent en outre d'autres coûts, notamment de programmation, ainsi que les aléas de chantier et les révisions de prix incontournables. Le montant initialement estimé est donc largement dépassé et il convient d'établir un avenant pour ajuster celui-ci.

Au regard des différentes prestations qui impactent l'enveloppe de l'opération, celle-ci serait portée à 2 050 000,00 € HT et l'article 3 de la convention du 23 décembre 2022, ainsi rédigé :

« L'évaluation du coût de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre sur le projet s'élève à 2 050 000,00 € HT. Sauf accord express de la commune, matérialisé par voie d'avenant à la présente convention, le SCIN s'engage à réaliser l'opération, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie. ».

Les autres termes de la convention demeureront inchangés.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de l'avenant réévaluant à 2 050 000,00 € le montant de l'enveloppe financière affectée à la désimperméabilisation/végétalisation de la place Munderkingen à Riedisheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'effet de la présente délibération.**

POINT N° 7 : OPERATION N° 72411 : RIEDISHEIM – AMENAGEMENT DE NOUVEAUX TERRAINS ET D'UN CLUB-HOUSE POUR LES BOULISTES – APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNER

Une modification statutaire opérée en 2019 permet au syndicat d'assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation entre personnes publiques, à titre accessoire et ponctuel, à la demande de toute collectivité membre ou non, d'un établissement public.

A ce titre, la commune de Riedisheim entend confier au SCIN l'opération (n° 72411) d'aménagement de nouveaux terrains et d'un club-house pour les boulistes. L'opération concernerait les deux bureaux d'études du SCIN (bâtiment et voirie) et porterait, à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, sur :

- **L'aménagement de 14 terrains de pétanque éclairés ;**
- **L'aménagement d'une zone de stationnement, réservée aux pratiquants, permettant d'accueillir au maximum 20 véhicules ;**
- **L'installation d'un bâtiment modulaire d'environ 45 m², doté de sanitaires ainsi que d'un espace de stockage et de rangement.**

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires constitue le régime de droit commun applicable à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Avant que l'opération susvisée ne puisse faire l'objet d'engagements comptables au SCIN, la mise à disposition des immeubles concernés doit être constatée par transfert d'actif entre la commune et le syndicat, à travers un jeu d'écritures d'ordres non budgétaires, opéré par le service de gestion comptable de Mulhouse.

La commune de Riedisheim a identifié et valorisé les biens qui doivent faire l'objet de cette mise à disposition. Il s'agit en l'occurrence :

OPÉRATION		PARCELLES			BÂTI		VALEUR NETTE COMPTABLE
NUMÉRO	INTITULÉ	SECTION	NUMÉRO(S)	SURFACE	OUI/NON	SURFACE	
72411	Aménagement de nouveaux terrains et d'un club-house pour les boulistes	At	51, 52, 103 & 105	34,85 ares	NON	-	301 160,00 €

A l'achèvement comptable de l'opération, les biens mis à disposition du SCIN feront l'objet d'une procédure de réintégration dans l'actif communal.

Le projet de convention afférente à cette délégation de maîtrise d'ouvrage assortie d'une mise à disposition de biens immobiliers, est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-



Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve :

- **Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Riedisheim et le SCIN, pour l'opération objet des présentes ;**
- **Les termes de la mise à disposition, au profit du syndicat de communes de l'Ille Napoléon, des biens référencés dans le tableau susvisé, pour la valeur nette comptable qui y est indiquée ;**

et autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires.

POINT N° 8 : OPERATION N° 32009 : SAUSHEIM – MISE EN CONFORMITE DES 69 CHAMBRES ET SALLES DE BAINS A L'EHPAD DU QUATELBACH – AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séances des 20 juillet et 28 septembre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de mise en conformité de 69 chambres et salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim. Par délibérations des 20 décembre 2023 et 19 juin 2024, plusieurs avenants ont déjà été apportés à différents marchés.

Depuis, le projet a fait l'objet de nouvelles adaptations. Celles-ci concernent :

- Le lot n° 1 – démolition/gros-œuvre, attribué à la société Metzger BTP. Il s'agit d'une plus-value pour le sciage de dalles permettant de créer des décaissés de douches dans quatre chambres, avec dépose de carrelage, chape, faïence et réalisation d'une nouvelle chape dans les deux salles de bains communes suite aux modifications des prestations demandées.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 6 940,00 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 5,30 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 137 880,00 € HT ;
- Le lot n° 2 – plâtrerie/faux-plafonds, attribué à la société Somah. Il s'agit d'une plus-value pour la réalisation de doublages des murs en placoplâtre et mise en œuvre d'un faux-plafond dans les deux salles de bains communes suite aux modifications des prestations demandées.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 4 943,30 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 2,40 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 210 856,10 € HT ;
- Le lot n° 3 – sols souple/carrelage, attribué à la société Multisols. Il s'agit d'une plus-value pour la réalisation d'un revêtement de sol type Taraflex et mural type Taradouche dans les deux salles de bains communes en lieu et place du carrelage et de la faïence initialement prévus suite aux modifications des prestations demandées.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 4 080,00 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 1,89 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 219 724,00 € HT ;
- Le lot n° 4 – menuiserie bois, attribué à la société Brey. Il s'agit de la fourniture et pose de caissons techniques à l'accueil, l'infirmerie et dans une chambre, le remplacement d'une échelle télescopique dans le hall du 2^{ème} étage pour accéder aux combles et le rajout d'une gaine technique ainsi que d'un encadrement de fenêtre dans les deux salles de bains communes suite aux modifications des prestations demandées.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 3 753,00 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 1,81 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 210 983,50 € HT ;

- Le lot n° 5 – peinture, attribué à la société Hoff-Marbach. Il s'agit d'une plus-value pour la mise en peinture de radiateurs et d'huissières métalliques dans les salles de bains communes.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 428,00 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 0,52 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 83 037,00 € HT ;
- Le lot n° 6 – électricité, attribué à la société CET. Il s'agit d'une plus-value pour la reprise du câblage téléphonique suite au carottage de la dalle, le remplacement des spots dans le SAS d'entrée ainsi que le remplacement des luminaires et les adaptations électriques demandées dans les deux salles de bains communes suite aux modifications des prestations.
L'avenant y afférent s'élève à **5 750,83 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 3,87 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 154 427,96 € HT ;
- Le lot n° 7 – plomberie/sanitaire/chauffage/ventilation, attribué à la société René Graf. Il s'agit de l'adaptation des conduites de chauffage et des évacuations des baignoires dans les deux salles de bains communes suite aux modifications des prestations demandées.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 787,50 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 0,16 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 499 119,30 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 26 682,63 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,64 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 1 654 157,94 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 2,92 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 15 octobre 2024, la commission MAPA a émis un avis favorable vis-à-vis des modifications proposées. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2024.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 26 682,63 € HT ; ceux-ci correspondent à une augmentation de l'ensemble des prestations de 1,64 % et fixent le nouveau montant global des marchés à 1 654 157,94 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des sociétés concernées.**

POINT N° 9 : OPERATION N° 32208 : SAUSHEIM – EXTENSION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DE PRINCIPE – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La commune de Sausheim a décidé de confier au syndicat l'extension et la réorganisation des locaux du poste de police municipale.

Cette opération consiste pour l'essentiel à réhabiliter le bâtiment existant, à le mettre aux normes d'accessibilité PMR et de créer une extension permettant d'améliorer les espaces de travail et la qualité d'accueil du public. **A l'issue des travaux, le bâtiment sera constitué :**

- **De trois bureaux dimensionnés pour accueillir un total de six agents ;**
- **De vestiaires et sanitaires femmes-hommes séparés ;**
- **D'une salle de réunion avec kitchenette ;**
- **D'une zone d'accueil du public comprenant un sas, un espace d'attente et une banque d'accueil.**

Elaboré par les services techniques du SCIN (BE bâtiment), le programme de l'opération a été évalué à 250 000,00 € HT (coût travaux).

Il y a lieu, à présent, d'engager une consultation en procédure adaptée, pour désigner le maître d'œuvre en charge de l'opération (la mission OPC sera néanmoins assurée par les services du syndicat).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les principes qui forment le projet d'extension du poste de police municipale à Sausheim ;**
- **Approuve l'estimation des travaux, chiffrée à 250 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre (hors mission OPC) par voie de procédure adaptée.**

POINT N° 10 : OPERATION N° 42108 : RIXHEIM – RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ILE NAPOLEON – AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séances des 24 mai et 19 juillet 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon à Rixheim.

Par délibération du 10 avril 2024, le comité syndical a déjà approuvé un certain nombre d'avenants. Depuis, d'autres ajustements ont encore été opérés sur le chantier. Ils concernent :

- Le lot n° 2 – gros-œuvre, attribué à la société Certec Concept. Il s'agit d'une plus-value pour la démolition et l'écêtage des soubassements des deux bâtiments avec reprise des planités, d'une moins-value pour la suppression du modulaire « salle de réunion de chantier » initialement prévu mais non installé, et de la balance financière pour divers travaux en plus et en moins.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 5 049,89 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 6,57 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 81 919,12 € HT ;

- Le lot n° 9 – plomberie/sanitaire, attribué à la société Labeaune. Il s'agit d'une plus-value pour le remplacement des réservoirs de chasse, des abattants de WC, et d'un lavabo avec robinet dans les sanitaires « élèves ».
L'avenant y afférent s'élève à **+ 3 050,72 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 4,29 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 74 102,03 € HT ;
- Le lot n° 11 – carrelage/faïence, attribué à la société Multisols. Il s'agit d'une plus-value pour le remplacement du carrelage au droit des conduites des WC dans les sanitaires « élèves ».
L'avenant y afférent s'élève à **+ 800,00 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 6,36 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 13 371,41 € HT ;
- Le lot n° 14 – peinture intérieure, attribué à la société MSP Peinture. Il s'agit d'une plus-value pour les nettoyages du bâtiment 1 à l'issue de chaque phase et la mise en peinture des sanitaires « élèves », non prévue initialement.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 5 100,00 € HT**, soit une augmentation de la masse des travaux de 14,52 % ; le nouveau montant du marché s'établit à 40 224,81 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 14 000,61 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,05 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 1 344 410,13 € HT. Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 2,29 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 15 octobre 2024, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications pressenties. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2024.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 14 000,61 € HT ; ceux-ci correspondent à une augmentation de l'ensemble des prestations de 1,05 % et fixent le nouveau montant global des marchés à 1 344 410,13 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des sociétés concernées.**

POINT N° 11 : OPERATION N° 62202 : DIETWILLER – RECONSTRUCTION D'UNE GRANGE A USAGE DE MARCHÉ COUVERT – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER

- M. Michel RIES quitte la réunion -

Par délibération du 1^{er} mars 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet Stéphanie Bringia El, le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une grange alsacienne à colombage en vue d'y accueillir un marché couvert à Dietwiller. Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 23 616,00 € HT (taux d'honoraires : 9,84 % sur un prévisionnel de travaux de 240 000,00 € HT).

En séance du 17 juillet 2024, le comité syndical approuvait l'avant-projet définitif (APD) des travaux liés à cette opération, chiffré à 276 771,02 € HT.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, il convient de déterminer le forfait définitif de rémunération des concepteurs, sur la base de l'APD validé.

La commission MAPA du 15 octobre 2024 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 3 618,27 € HT des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le montant de ceux-ci à 27 234,27 € HT (276 771,02 € HT x 9,84 %).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une grange à usage de marché couvert à Dietwiller, fixé à 27 234,27 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet Stéphanie Bringia El.**

POINT N° 12 : OPERATION N° 72402 : RIEDISHEIM – CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE ET D'UN BATIMENT ANNEXE PLACE MUNDERKINGEN – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 11 septembre 2024, le comité syndical décidait de différer l'attribution du lot n° 4 – bardage/étanchéité, des travaux de construction d'une halle couverte et d'un bâtiment annexe place Munderkingen à Riedisheim, afin d'obtenir certaines précisions par rapport à l'offre enregistrée.

A l'issue de cette procédure, les termes financiers de l'offre précitée ont été revus et celle-ci a été soumise à l'examen de la commission MAPA du 15 octobre 2024, qui a émis un avis favorable par rapport à la proposition suivante :

Lot n° 4 – bardage/étanchéité

Société Ittis & Hug Toiture de Cernay, pour un montant de 234 738,65 € HT.

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 515 106,63 € HT.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**

- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.**

POINT N° 13 : OPERATION N° 52302 : HABSHEIM – REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LE LOT ESPACES VERTS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 7 février 2024, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour les travaux de réaménagement de la rue du Général de Gaulle à Habsheim.

En séance du 22 mai 2024, l'assemblée avait attribué la quasi-totalité des lots, hormis celui relatif aux aménagements paysagers, pour lequel une consultation ultérieure devait encore être engagée, les documents techniques n'étant à l'époque pas encore disponibles.

L'analyse des offres reçues en réponse à la mise en concurrence organisée pour ce lot, soumise à l'avis de la commission MAPA le 15 octobre 2024, s'est traduite par la proposition suivante :

Lot espaces verts

Société Thierry Muller de Richwiller, pour un montant de 33 017,20 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.**

POINT N° 14 : OPERATION N° 52402 : HABSHEIM – REMPLACEMENT DE LUMINAIRES – AVENANT A UN MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 11 septembre 2024, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec la société Sobeca d'Ensisheim, le marché de travaux pour le remplacement de luminaires sur la commune de Habsheim (montant : 70 927,00 € HT).

Lors de la visite sur site avec les techniciens de l'entreprise, pour préparer la commande des luminaires prévus au marché, il a été constaté que l'état de vétusté des équipements de la rue de Kembs nécessitait un remplacement urgent et ne pouvait pas attendre la prochaine campagne de renouvellement, prévue seulement en 2025.

Il a donc été décidé, en accord avec la commune, de procéder à un avenant au marché initial, pour la fourniture et pose de 18 luminaires supplémentaires de type Izylum II.

Cet avenant, d'un montant total de 9 986,00 € HT, correspond à une augmentation de l'ensemble des travaux de 14,07 % ; le nouveau montant du marché s'établit dès lors à 80 913,00 € HT.

Dans sa séance du 15 octobre 2024, la commission MAPA a émis un avis favorable par rapport à la modification proposée. Les crédits nécessaires seront ajustés, en tant que de besoin, au budget primitif 2024.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant présenté, d'un montant de 9 986,00 € HT, soit une augmentation du marché de 14,08 %, dont le nouveau montant s'établit désormais à 80 913,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société concernée.**

POINT N° 15 : DIVERS

La date du **prochain comité** est fixée au **mercredi 27 novembre 2024 à 18 heures 30, en mairie de Baldersheim**. L'assemblée plénière sera précédée d'une réunion de bureau.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20
Dietwiller, le 23 octobre 2024

PROPOSITION FINANCIERE - REPARTITION DES HONORAIRES

Réhabilitation de l'ancien moulin de Dietwiller

PHASES		TOTAL		REPARTITION PAR CO-TRAITANT											
				1. ARCHITECTE MANDATAIRE PUSH		2. THERMIQUE FLUIDES ELECTRICITE IMAE		3. STRUCTURE BESB Vonesch		4. ACOUSTIQUE VENATHEC		5. ECONOMISTE E2I		6. OPC Transfor'home	
				%	MT	%	MT	%	MT	%	MT	%	MT	%	MT
ESQ		8,0%	10 068,80 €HT	58,0%	5 839,90 €HT	15,0%	1 510,32 €HT	15,0%	1 510,32 €HT	0,0%	0,00 €HT	12,0%	1 208,26 €HT	0,0%	0,00 €HT
APS		10,0%	12 586,00 €HT	46,5%	5 852,49 €HT	15,0%	1 887,90 €HT	15,0%	1 887,90 €HT	10,0%	1 258,60 €HT	13,5%	1 699,11 €HT	0,0%	0,00 €HT
APD		15,0%	18 879,00 €HT	41,5%	7 834,79 €HT	15,0%	2 831,85 €HT	15,0%	2 831,85 €HT	10,5%	1 982,30 €HT	18,0%	3 398,22 €HT	0,0%	0,00 €HT
PRO		16,0%	20 137,60 €HT	29,0%	5 839,90 €HT	16,0%	3 222,02 €HT	16,0%	3 222,02 €HT	9,5%	1 913,07 €HT	29,5%	5 940,59 €HT	0,0%	0,00 €HT
ACT		3,0%	3 775,80 €HT	10,0%	377,58 €HT	15,0%	566,37 €HT	15,0%	566,37 €HT	0,0%	0,00 €HT	60,0%	2 265,48 €HT	0,0%	0,00 €HT
EXE		6,0%	7 551,60 €HT	30,0%	2 265,48 €HT	25,0%	1 887,90 €HT	25,0%	1 887,90 €HT	0,0%	0,00 €HT	20,0%	1 510,32 €HT	0,0%	0,00 €HT
DET		37,0%	46 568,20 €HT	66,0%	30 735,01 €HT	17,0%	7 916,59 €HT	17,0%	7 916,59 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT
AOR		5,0%	6 293,00 €HT	66,0%	4 153,38 €HT	17,0%	1 069,81 €HT	17,0%	1 069,81 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT
Total BASE+EXE		100,0%	125 860,00 €HT	50,0%	62 898,54 €HT	16,6%	20 892,76 €HT	16,6%	20 892,76 €HT	4,1%	5 153,97 €HT	12,7%	16 021,98 €HT	0,0%	0,00 €HT
OPC			16 275,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	100,0%	16 275,00 €HT
SSI			2 000,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	100,0%	2 000,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT
STD			4 000,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	100,0%	4 000,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT
TOTAL TOUTES MISSIONS		100,0%	148 135,00 €HT	42,5%	62 898,54 €HT	18,2%	26 892,76 €HT	14,1%	20 892,76 €HT	3,5%	5 153,97 €HT	10,8%	16 021,98 €HT	11,0%	16 275,00 €HT

Budget Prévisionel	1 085 000 €HT
Taux BASE+EXE	11,6%
Forfait BASE+EXE	125 860,00 €HT
Taux OPC	1,5%
Forfait OPC	16 275,00 €HT
Taux BASE+OPC+SSI+STD	13,7%
Total BASE+OPC+SSI+STD	148 135,00 €HT

push architecture - Remy CLADEN architecte dplg
22 rue de la gare - 68100 MULHOUSE
tél. 06 10 67 80 89 - push.architecte@gmail.com
RCS Mulhouse 501 979 801 00021 - APE 7111 Z
Siège social : 17a rue des Images 68790 Morschwiller-le-Bas

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MISE À DISPOSITION

- RIEDISHEIM - AMENAGEMENT DE NOUVEAUX TERRAINS ET CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE POUR LES BOULISTES -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 23 octobre 2024, d'une part,

ET

La commune de Riedisheim, représentée par son maire, M. Loïc RICHARD, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du 26 septembre 2024, d'autre part.

PREAMBULE

Une modification statutaire opérée en 2019 permet au syndicat d'assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation entre personnes publiques, à titre accessoire et ponctuel, à la demande de toute collectivité membre ou non, d'un établissement public.

A ce titre, la commune de Riedisheim, membre du SCIN, souhaite confier aux bureaux d'études voirie et bâtiment du SCIN, à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, l'aménagement de nouveaux terrains et la construction d'un club-house pour les boulistes. L'opération porterait sur :

- L'aménagement de 14 terrains de pétanque éclairés ;
- L'aménagement d'une zone de stationnement, réservée aux pratiquants, permettant d'accueillir au maximum 20 véhicules ;
- L'installation d'un bâtiment modulaire d'environ 45 m², doté de sanitaires ainsi que d'un espace de stockage et de rangement.

Ces travaux s'intègrent dans le cadre des compétences détenues par le SCIN (articles 2.1 - 1° : conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et 2.1 - 2° de ses statuts : construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux) ; ils seront menés conjointement.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, ou déléguée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer, également par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Riedisheim, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 **– OBJET DE LA CONVENTION –**

Par la présente convention, la commune de Riedisheim :

1. Confie au SCIN, qui l'accepte, le soin de réaliser en son nom et pour son compte, les travaux d'aménagement de nouveaux terrains et la construction d'un club-house pour les boulistes.
2. Met à la disposition du SCIN, qui l'accepte, les immeubles affectés à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public (...) », dans le cadre du projet précité.

Cette délégation et cette mise à disposition sont consenties dans les conditions précisées aux articles ci-après.

PARTIE I **DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

ARTICLE 2 **– CONDITIONS D'EXECUTION –**

Le SCIN s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par la commune.

A cet effet, la commune met l'ensemble des terrains et bâtiments à disposition du SCIN à la demande de ce dernier et au plus tard à la date prévue pour le commencement des travaux, dans les conditions prévues au « II – MISE À DISPOSITION DES BIENS » ci-après.

ARTICLE 3 **– ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS –**

3.1. Enveloppe financière

L'évaluation du coût de l'ensemble des études et travaux à mettre en œuvre sur le projet s'élève à 280 000,00 € HT (80 000,00 € HT pour le bâti et 200 000,00 € HT pour les terrains de pétanque et l'espace de stationnement).

Sauf accord express de la commune, matérialisé par voie d'avenant à la présente convention, le SCIN s'engage à réaliser l'opération, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

3.2. Délais

La livraison des travaux est prévue pour le second semestre 2025. Cette livraison pourra être recalée, en accord avec la commune de Riedisheim, en fonction notamment des aléas de l'opération.

Le SCIN s'engage toutefois à mettre l'ouvrage à la disposition de la commune au plus tard deux (2) mois à compter de la fin des travaux et des opérations préalables à la réception (OPR). Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le SCIN ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 **– FINANCEMENT –**

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération relative à l'objet de la présente convention.

A cet effet, avant tout commencement des travaux, une délibération sera prise pour engager les crédits correspondants.

Les fonds nécessaires à l'exécution du contrat seront abondés par la commune à travers le versement de contributions au SCIN, selon le principe des travaux relevant de la compétence « conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie ».

ARTICLE 5 **– REPRESENTATION –**

Pour l'exécution des missions confiées, le SCIN sera représenté par son président, ou son représentant nommément désigné, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du syndicat pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 **– ATTRIBUTIONS –**

Au titre de la présente convention, les attributions ci-dessous décrites sont confiées au SCIN :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
2. Préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution.
3. Approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre.
4. Préparation, passation, signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de leur exécution.
5. Réception de l'ouvrage.
6. Action en justice.

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions précitées.

ARTICLE 7 **– CONTROLES –**

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Le SCIN devra donc laisser libre accès à cette dernière et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations éventuelles qu'au SCIN et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

7.1. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le SCIN applique les règles du code de la commande publique. La commission des marchés à procédure adaptée et, le cas échéant, la commission d'appel d'offres, sont celles du SCIN.

7.2. Approbation sur les études d'avant-projet et accord sur la réception des ouvrages

L'approbation des études d'avant-projet est subordonnée à l'accord préalable de la commune.

Le SCIN se rapprochera de la commune afin de lui faire part de ses propositions en ce qui concerne la décision de réception. Il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

PARTIE II

MISE À DISPOSITION DES BIENS

ARTICLE 8

– DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION –

Les parcelles cadastrées section AT, n° 51, 52 103 et 105, d'une superficie totale de 34,85 ares, sont mises à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon (voir plans en annexe).

La valeur nette comptable de ces immeubles est fixée à 301 160,00 €.

ARTICLE 9

– SITUATION JURIDIQUE DES BIENS MIS A DISPOSITION –

Les parcelles concernées constituent des terrains non bâtis relevant de la propriété :

- De Voies Navigables de France (parcelle section AT n° 51), et mis à disposition de la commune de Riedisheim par convention ;
- Des consorts MERTZ (parcelle section AT n° 52), et mis à disposition de la commune de Riedisheim par convention ;
- De la commune de Riedisheim (parcelles section AT n° 103 et 105).

ARTICLE 10

– ETAT GENERAL DES BIENS MIS A DISPOSITION –

Les biens immobiliers mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

ARTICLE 11

– NATURE DE LA MISE A DISPOSITION –

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 12

– DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE –

12.1. Entretien des biens mis à disposition

La présente mise à disposition emporte transmission par la commune de Riedisheim, au syndicat de communes de l'île Napoléon, de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Toutefois, la commune de Riedisheim reste propriétaire des immeubles et en conséquence de leur droit d'aliénation.

Le syndicat de communes de l'île Napoléon s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état, des immeubles mis à disposition.

12.2. Assurances

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon contractera toutes les assurances relatives aux obligations des occupants.

ARTICLE 13

– DESAFFECTATION TOTALE OU PARTIELLE DES BIENS MIS A DISPOSITION –

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Riedisheim, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 14

– DUREE ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION –

La présente mise à disposition est conclue pour la totalité de la période des travaux de rénovation et s'étend jusqu'à la fin de la levée des réserves.

La levée de l'ensemble des réserves résultant des travaux effectués sur les biens mis à disposition, entrainera automatiquement la fin de la mise à disposition et le retour à la commune de l'ensemble de ses droits et obligations sur les terrains et biens immobiliers bâtis.

ARTICLE 15

– PROPRIETE DES OUVRAGES CONSTRUITS –

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur les terrains et bâtiments mis à disposition deviendront propriété de la commune.

ARTICLE 16

– DISPOSITIONS FINANCIERES –

La commune autorise le syndicat de communes de l'Île Napoléon à déposer les demandes de subventions qui pourraient être attribuées au titre des travaux pour lesquels la présente convention est établie. Le syndicat pourra percevoir lesdites subventions.

La commune demeurant porteuse du projet, elle pourra déposer directement des demandes d'aides financières, si le dispositif visé l'exige.

Le syndicat de communes procède, pour le compte de la commune, au règlement des dépenses relatives à la réalisation de l'opération. Les subventions et le FCTVA perçus par le syndicat seront déduits du reste à charge des dépenses engagées qui sera remboursé par la commune, conformément à l'article 4 de la présente convention.

PARTIE III

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 17 **– ACHEVEMENT DE LA MISSION –**

La mission du SCIN prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 20 de la présente convention. Le quitus est délivré à la demande du SCIN après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception, mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération.

La commune doit notifier sa décision au SCIN dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus. Le défaut de décision dans ce délai vaut constatation que le SCIN a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le SCIN et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SCIN est tenu de remettre à la commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 18 **– PENALITES –**

Aucune pénalité ne sera appliquée par rapport à l'expiration du délai fixé par l'article 3 - § 3.2. Toutefois, le SCIN s'engage à informer la commune de tout retard de l'opération.

ARTICLE 19 **– REMUNERATION –**

Pour les missions prévues au titre de la présente convention, la commune participera aux charges de fonctionnement du syndicat selon les modalités habituelles pour les travaux de voirie, et selon des modalités similaires pour les travaux de bâtiments.

Pour ces derniers, cette participation sera calculée comme suit :

1. Participation au titre du BE bâtiment

$$P_B = CFS_{BS} \times \frac{TVX_{BR}}{(TVX_{BS} + TVX_{BR})}$$

2. Participation au titre de l'administration générale

$$P_{AG} = 1,5 \times CGP_{AP} \times \frac{TVX_{BR}}{(TVX_{BS} + 0,85 \times TVX_{VS} + TVX_{BR})}$$

3. Participation globale au titre des travaux de bâtiment

$$P_G = P_B + P_{AG}$$

Où :

- CFS_{BS} = Moyenne glissante du montant des charges de fonctionnement spécifiques au bureau d'études bâtiment du syndicat relevé sur les trois derniers exercices
- TVX_{BR} = Montant des travaux de bâtiment financés pour Riedisheim en 2024
- TVX_{BS} = Moyenne glissante du montant total des travaux de bâtiment financés par le syndicat (hors Riedisheim) au cours des trois derniers exercices
- CFG_{AP} = Moyenne glissante du montant des charges de fonctionnement des services administratifs et du parc auto du syndicat au cours des 3 derniers exercices
- TVX_{VS} = Moyenne glissante du montant total des travaux de voirie financés par le syndicat au cours des trois derniers exercices

ARTICLE 20
– RESILIATION –

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution, par l'autre partie, de l'une de ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant à la date d'effet souhaitée de la résiliation.

En cas d'abandon de l'opération, par la commune, la résiliation de la présente convention est tacite et immédiate, après exécution de toutes les formalités liées à cet abandon.

ARTICLE 21
– CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE –

Le SCIN pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SCIN devra néanmoins, avant toute action, demander l'accord de la commune.

En cas de litige, au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

ARTICLE 22
– LITIGES –

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le ...

Le président du SCIN

Le maire de Riedisheim

Pierre LOGEL

Loïc RICHARD